

**MAIRIE de RANSPACH  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL  
N° ARM2015-09-22/17**

portant réglementation temporaire de la circulation automobile

Le Maire de la Commune

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 - L.2213.2 et L.2213-4 ;
- VU** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.635-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** le Code Rural
- VU** la demande d'autorisation sollicitée en date du 22 septembre 2015 par le Ski-Club Markstein Ranspach de Ranspach pour l'organisation de la manifestation sportive "Montée du Koestel " le Dimanche 08 novembre 2015.

**A R R E T E**

**Article 1er :** La circulation des véhicules automobiles, utilitaires et de tourisme, y inclus les motocycles est interdite dans : la rue Gal de Gaulle à partir de la salle des fêtes jusqu'au pont du Koestel, la rue du 2 Décembre 1944, la rue Haute du passage à niveau au premier carrefour ainsi que sur la totalité de la route macadam jusqu'au HOCHSTEIN, le **dimanche 08 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures.**

**Article 2 :** Les agents de la Gendarmerie Nationale, de l'Office National des Forêts et de la Brigade Verte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A RANSPACH, le 22 septembre 2015

***Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 23 septembre 2015***

Le Maire

Jean-Léon TACQUARD